

Concertation du public du 06 mai jusqu'au 05 juin 2024

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

## Zones d'accélération des énergies renouvelables – Barbâtre Le photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque est **aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives**. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle.



Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

*Définir de manière opérationnelle les besoins en équipements de production d'EnR nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030*

	Production annuelle globale 2021	Estimation production supplémentaire des projets connus en 2023	Objectifs PCAET 2030	Potentiel Théorique Production (**)
Panneaux photovoltaïques	0,3 GWh 61 installations	<u>Vendée Énergie/Vendée Solaire/Vendée Tri Énergie :</u> 2,25 MWc soit un attendu de : <b>2,5 GWh</b> <i>Centrales PV : 4 sur bâti, 0 sur ombrières et 1 au sol</i>	1,1 GWh	85 GWh

*Définir de manière opérationnelle les besoins en équipements de production d'EnR nécessaires à l'atteinte des objectifs 2050*

	Production annuelle globale 2021	Estimation production supplémentaire des projets connus en 2023	Objectifs PCAET 2050	Potentiel Théorique Production (**)
Panneaux photovoltaïques	0,3 GWh 61 installations	<u>Vendée Énergie/Vendée Solaire/Vendée Tri Énergie :</u> 2,25 MWc soit un attendu de : <b>2,5 GWh</b> <i>Centrales PV : 4 sur bâti, 0 sur ombrières et 1 au sol</i>	3,9 GWh	85 GWh

Concertation du public du 06 mai jusqu'au 05 juin 2024

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

## Propositions pour Barbâtre pour le solaire sur toiture (CF carte jointe) :

- L'ensemble des zones Urbaines (U) y compris dans les périmètres Monuments Historiques (le développement d'innovations susceptibles de répondre à la convergence des enjeux de protection du patrimoine et de développement des énergies renouvelables doit être prise en compte).
- Les zones à urbaniser (AU) y compris dans les périmètres Monuments Historiques.

Le solaire sur toiture :

- Il peut être photovoltaïque (production d'électricité) ou thermique (production de chaleur)
- il peut être installé sur les toits des bâtiments : maison, bâtiments administratif, d'entreprise, d'industrie, agricole, ect.

Ainsi, ce zonage intègre notamment les secteurs d'habitats, les zones d'activités économiques et les projets publics existants ou en cours d'étude/travaux.

Les périmètres situés dans les autres zonages du PLU ont été retirés du zonage proposé pour des raisons de préservation du patrimoine naturel notamment.

## Propositions pour Barbâtre pour le solaire en ombrière sur parking (CF carte jointe) :

- Les parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup>. Trois parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont été identifiés (CF. cartographie). Il ne peut s'agir que d'espace spécifiquement aménagé pour stationner des véhicules. Les parkings non aménagés sont donc exclus du zonage retenu. Les parkings privés et publics de plus de 1500 m<sup>2</sup> sont concernés.

Le solaire en ombrière sur parking :

- Il peut être photovoltaïque (production d'électricité) ou thermique (production de chaleur).
- Il s'agit, conformément à la loi APER, de " parcs de stationnement extérieurs " regroupant :
  - \* les places de stationnement matérialisées ;
  - \* les voies circulantes (espaces dédiés aux manœuvres des véhicules et à leur circulation, les voies piétonnes ou cyclistes desservant le parking.

Sont exclus les routes traversantes (rue, avenue...) séparant le parking et les espaces verts.

A noter que la Commune ne Barbâtre n'a pas identifié de zone d'accélération relative au solaire au sol puisque ce type d'installation est à privilégier sur des lieux délaissés (ancien lieu d'enfouissement de déchets, délaissés routiers ect.). Aucun lieu de ce type n'a été identifié par la Commune comme propice au développement de ce type de projet.

Cf. – cartographies ci-jointes